

ENTENTE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LA RÉGION LOMBARDIE

EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

ET

LA RÉGION LOMBARDIE,

Ci-après désignés les « Parties »,

TENANT COMPTE des résultats issus de la collaboration déjà existante et des diverses initiatives menées à la suite des signatures de la Déclaration commune portant sur la collaboration en matière d'innovation technologique et d'accords industriels entre le Québec et la Région de Lombardie, signée le 14 mai 2009, du Partenariat administratif en matière de collaboration industrielle et technologique entre le Québec et la Lombardie signé le 9 mai 2011 et du Programme exécutif de la VIII^e réunion de la sous-commission mixte Québec-Italie de la coopération culturelle, scientifique et technologique pour les années 2013-2015;

SOUHAITANT renforcer, afin notamment de profiter pleinement des nouvelles occasions qui s'offriront lors de l'élimination des barrières économiques actuelles, leur coopération en matière de recherche et d'innovation;

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler la collaboration mise en place par les instruments mentionnés ci-dessus et de remplacer le Partenariat administratif en matière de collaboration industrielle et technologique entre le Québec et la Lombardie signé le 9 mai 2011;

CONSIDÉRANT également l'objectif commun de renforcer la coopération dans l'intérêt du Québec et de la Lombardie, en pleine conformité avec les règlements et les lois en vigueur sur leur territoire respectif, les obligations internationales, celles qui découlent de l'adhésion de l'Italie à l'Union Européenne et, plus particulièrement pour la Lombardie, en conformité avec ce qui est prévu par l'article 6, paragraphe 2, de la Loi italienne 131/2003 en matière d'ententes régionales avec des organismes territoriaux internes à un autre État;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

Les Parties favorisent la collaboration entre les acteurs économiques publics et privés et entre les organismes publics et privés œuvrant dans l'ensemble des domaines de la recherche et de l'innovation sur leur territoire respectif tout en privilégiant, mais sans s'y limitant, le domaine des technologies manufacturières de pointe afin de stimuler le développement de technologies innovantes applicables à de multiples secteurs tels que :

- l'aérospatial;
- l'agroalimentaire;
- les matériaux avancés;
- la micro et la nanoélectronique;
- la photonique.

Pour ce faire, les Parties encouragent un échange régulier d'informations, en y impliquant, le cas échéant, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes et des associations sur leur territoire respectif.

ARTICLE 2

Les Parties considèrent prioritaires les initiatives ainsi que les projets spécifiques visant à :

- a. faciliter les contacts entre les organismes publics et privés de part et d'autre en vue :
 - a. de promouvoir l'échange d'informations en matière de recherche et d'innovation et la création de partenariats industriels, de recherche et d'innovation;
 - b. d'organiser des rencontres entre des représentants de la recherche et de l'innovation du Québec et de la Lombardie;
- b. échanger de l'information :
 - a. sur des événements qui pourraient mener à l'organisation de missions sectorielles au Québec ou en Lombardie;
 - b. sur les programmes de soutien aux projets de collaboration internationale en vue du développement de projets conjoints dans différents secteurs à fort contenu technologique et scientifique;
- c. coordonner les initiatives et les projets d'intérêt commun de part et d'autre notamment dans les processus de développement technologique;
- d. soutenir les entreprises et les milieux de la recherche et de l'innovation du Québec et de la Lombardie dans leur prospection de partenaires potentiels afin de faciliter l'émergence de projets conjoints pouvant notamment mener à un transfert de technologie d'un côté ou de l'autre ou encore à des accords industriels;
- e. échanger sur des expériences acquises afin d'identifier des projets potentiels innovants d'intérêt commun;

- f. encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de création et de gestion des grappes technologiques;
- g. partager les opportunités d'intégration dans des réseaux multilatéraux européens et nord-américains de recherche et d'innovation et faciliter l'implication des organismes publics et privés spécialisés dans le domaine du Québec et de la Lombardie; et
- h. faciliter la promotion, les échanges et le développement de partenariat lors d'événement d'envergure.

ARTICLE 3

Pour l'application de la présente entente et afin d'assurer le suivi approprié des différents projets et de procéder à leur évaluation, les Parties s'entendent pour qu'un Comité de suivi se réunisse aux deux ans à l'occasion d'une rencontre ou autrement.

ARTICLE 4

La réalisation des activités et des projets de coopération prévus dans le cadre de la présente entente demeure conditionnelle aux ressources budgétaires disponibles, de part et d'autre, pour la coopération internationale.

Les frais résultant de la coopération et des échanges prévus par la présente entente sont à la charge de la Partie d'origine des participants, sauf si les Parties en conviennent autrement.

ARTICLE 5

La présente entente peut, du consentement des Parties, être modifiée en tout temps par échange de lettres.

ARTICLE 6

Les Parties règlent par voie de consultation les différends pouvant survenir dans l'application de cette entente.

ARTICLE 7

La présente entente prend effet le premier jour du mois suivant la réception de la dernière notification entre les Parties confirmant l'accomplissement des procédures internes nécessaires à son entrée en vigueur.

La présente entente est conclue pour une période de cinq (5) ans.

Fait en double exemplaires en langue française et italienne, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

À Montréal, le 27 octobre 2014

**POUR LA RÉGION
LOMBARDIE**

À Montréal, le 27 octobre 2014

(Original signé)

Christine St-Pierre

Ministre des Relations
internationales et de la
Francophonie

À Québec, le 24 novembre 2014

(Original signé)

Giovanni Fava

Assesseur à l'Agriculture

(Original signé)

Jacques Daoust

Ministre de l'Économie, de
l'Innovation et des Exportations